UNIVERSITÉ DE LORRAINE

UL/AC/N°18-2025

DECISION

PORTANT NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE

L'AGENT COMPTABLE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 16 et 190 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2025 portant nomination de Monsieur Damien COURSODON en qualité d'agent comptable de l'Université de Lorraine

DECIDE

Article 1

Madame Linda DONNATE, cheffe des services facturation recettes / recouvrement et contentieux des recettes, est nommée mandataire de l'agent comptable, pour agir en son nom et sous sa responsabilité, afin de signer les actes suivants et tout document s'y rapportant, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le mandataire :

Activité financière et comptable de la Sous-direction :

1- Formulaires FICOBA (Fichier national des comptes bancaires et assimilés) et formulaires DDFIP 54 dans le cadre de la levée du secret professionnel
2- Saisies administratives à tiers détenteur (SATD)
3- Déclarations de créances auprès des mandataires judiciaires
4- Echéanciers de paiement accordés par l'agent comptable
5- Factures acquittées et bordereaux d'envoi
6- Appels à remboursement IRCANTEC
7- Courriers adressés aux clients et tiers extérieurs

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication. Elle prendra fin au plus tard, à la fin de l'affectation de l'agent comptable ou de celle du mandataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

L'Agent comptable et la Présidente de l'Université sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 2 mai 2025,

Le mandant,

Damien COURSODON, Agent comptable

Le mandataire,

Linda DONNATE, cheffe des services facturation recettes / recouvrement et contentieux des recettes

Pour agrément,
La Présidente de l'Université de Lorraine,

La Présidente
de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER